



Assemblée Générale ordinaire du VCA 23 novembre 2019



Composition du Conseil d'Administration issu de l'AG 2018.

	NOM	PRENOM
1	BODART	JEAN-CLAUDE
2	BRIQUEU	LOUIS
3	CASANOVAS	ANTOINE
4	COTE	RENE
5	DEPUILLE	BERNARD
6	Gau	Thierry
7	GOUARIN	GUY
8	GUIMBER	JEAN MAX
9	LEGRAND	CLAUDE
10	MOLIN	MARC
11	PATRON	GERARD
12	PIERMANTIER	YVON
13	RODRIGUEZ	JEAN-PIERRE
14	SANZ	RAYMOND
15	SIMON	JACQUES
16	VOLBRECHT	BERNARD
17	ZIBERLIN	JEAN-CLAUDE

Les mandats des membres du CA dont le nom est surligné en jaune viennent à échéance cette année au titre de l'article 13 de nos statuts. Ils peuvent être renouvelés comme le spécifie l'article 12

Extraits des statut de l'association :

Article 11

Est électeur tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues, âgé de seize ans au moins au jour du vote, jouissant de ses droits civils et politiques et ne percevant à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Article 12

Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures doivent être adressées au Président quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Est éligible tout membre actif remplissant les conditions requises pour être électeur, ne percevant, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération de l'association, et membre de l'association depuis au moins un an.

Article 13

Le C.A se renouvelle par tiers chaque année. Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et au second tour à la majorité relative.

Dans le cas où, au second tour, deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, le plus ancien sociétaire serait élu.